



Interdiction de rouler à tt véhicule

Par hebus

Bonjour et merci marques de politesse selon CG du forum

Je reformule ma question. Un préfet peut il avant un jugement prendre un arrêté interdisant à kk un de conduire tout véhicule à moteur. Suite à un délit routier. Alcool au volant d une voiturette

Par chaber

bonjour

Le Préfet peut interdire à un conducteur de conduire tout véhicule, y compris les véhicules sans permis, pour une durée de 5 ans au plus, dans les cas suivants :

Conduite sous l'influence d'alcool ou de stupéfiants (Code de la route, article L. 234-16)

Par Burs

Bonjour,
généralement dans ce cas il y a confiscation du véhicule

Par lavigie

Bonjour Chaber

l'article cité L234-16, II , 1° CR est une peine complémentaire d'ordre judiciaire vers un prévenu jugé coupable qui ne concerne pas l'administratif et donc un Préfet .

Bonjour Burs

Pareil: la confiscation est ordonné par le tribunal répressif pas par décision unipersonnelle prise par arrêté.

Par Henriri

Hello !

Hebus quelle est la formulation exacte de l'interdiction préfectorale en question ? (qui doit probablement donné la référence de son fondement juridique...)

A+